Accusé de réception en préfecture 013-211300397-20231218-2023-127-DE Date de télétransmission : 05/01/2024 Date de réception préfecture : 05/01/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

## MAIRIE DE FOS-SUR-MER

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE: 33

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES

PRESENTS: 24

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni à la Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI,

Maire:

NOMBRE DE SUFFRAGES

EXPRIMES: 29

**Etaient présents :** 

DATE DE LA CONVOCATION:

12 décembre 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION Nº 2023-127

OBJET : CREATION DE 49 EMPLOIS

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Jean FAYOLLE, Jacky CHEVALIER, Conseillers municipaux.

### Procurations étaient données à :

Christian PANTOUSTIER par Anne-Caroline WALTER CIPREO, Daniel HUMBLET par Nicolas FERAUD, Jeanine PROST par Cédric ALOY, Jean-Marc HESSE par Isabelle ROUBY, Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,

#### **Etaient absents:**

Jean-Philippe MURRU, Anne BACHMAN, Joëlle BARBIER, Christine GREUSE.

## Secrétaire de Séance :

Marie-José GRANIER, conseillère municipale

# 3COMMUNE DE FOS-SUR-MER CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

Accusé de réception en préfecture 013-211300397-20231218-2023-127-DE Date de télétransmission : 05/01/2024

DELTE RATION (1875/2012) 12727

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant aussi qu'afin de de procéder à l'avancement de grade des agents de la collectivité, il convient de créer, à compter du 1er janvier 2024, les postes suivants :

- 2 emplois d'adjoint territorial d'animation principal première classe
- 7 emplois d'adjoint territorial d'animation principal deuxième classe
- 9 emplois d'adjoint administratif territorial principal première classe
- 16 emplois d'adjoint technique territorial principal première classe
- 1 emploi d'adjoint technique territorial principal première classe à temps non complet
- 2 emplois d'agent de maitrise principal
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure
- 2 agents spécialisés des écoles maternelles principales première classe
- 1 emploi de brigadier-chef principal
- 1 emploi de rédacteur territorial principal deuxième classe
- 1 emploi de technicien territorial principal deuxième classe
- 1 emploi d'attaché hors classe

Considérant aussi qu'afin de procéder à la promotion interne des agents de la collectivité, il convient de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les postes suivants :

- 1 emploi de rédacteur territorial

Considérant qu'il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services comme suit :

- 3 emplois d'adjoint administratif
- 1 emploi d'ingénieur

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Philippe POMAR,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. APPROUVE les créations d'emplois ci-dessus proposées.
- **2. DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Accusé de réception en préfecture 013-211300397-20231218-2023-127-DE Date de télétransmission : 05/01/2024

Detiberation no 2023-127

3. AUTORISE M. le Maire à signer la présente délibération.

# ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à FOS-SUR-MER, le 18 décembre 2023



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.